

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 28 Octobre 2008 de 20h30

L'an deux mil huit et le mardi vingt huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. Françoise AUZAS est élu secrétaire de séance.

14 Présents : AUZAS Françoise, AUZAS Xavier, CHARRE Cyril, GADAIX Gérard, GINESTE Paul,
IMBERT Juliette, PAGES Patrice, PASTRE Colette, PASTRE Michel, POT Laurent,
RIFFARD Fabrice, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, VERNET Odette.

5 Absents : ROUHANI Denis ayant donné pouvoir à SAUCLES Gérard
JULIEN Armelle ayant donné pouvoir à CHARRE Cyril
BORDIER Eric, CHAMPANHET Bruno, LEPINE Madeleine

COMPTE RENDU de la SEANCE du 9 SEPTEMBRE 2008 : Approuvé à l'unanimité

**Délibération n°49 : CONVENTION de MISE à DISPOSITION
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BERG et COIRON
du BUREAU pour le CENTRE de LOISIRS**

M. le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention permettant de mettre à disposition de la Communauté de Communes Berg et Coiron un bureau pour le Centre de Loisirs. Ce bureau installé auparavant dans les locaux de l'école primaire est transféré dans les locaux de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation.

**Délibération n°50 : PARTICIPATION des COMMUNES
au FONCTIONNEMENT des
ECOLES ELEMENTAIRE et MATERNELLE PUBLIQUES
de LAVILLEDIEU**

Sur la base des bilans de l'année 2007, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer le coût à facturer aux communes ne disposant pas d'école pour un élève inscrit aux écoles maternelle et primaire publiques de Lavilledieu à **600 €** pour l'année 2008.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°51 :**SUBVENTION à l'AMICALE LAIQUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'allouer la subvention de 744.20 € à l'Amicale Laïque. Cette subvention comprend :

- la participation du Conseil Général de 545.20 € versée à la Commune pour le transport des élèves de l'école primaire pour les 3 sorties du mois de mai 2008 (70 € + 158.40 € + 316.80 €) qui ont été financées par l'Amicale Laïque.
- la prise en charge de 199 € correspondant à la moitié de la facture de 398 € avancée par cette association pour l'achat des dictionnaires remis chaque fin d'année aux élèves de CM2.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°52 :**SUBVENTION au FOOTBALL CLUB BERG AUZON
en vue de l'ORGANISATION de la FETE VOTIVE du 7 au 11 Novembre**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents mais, sans la présence ni le vote de Michel PASTRE, d'allouer une subvention de 1 000 € prévue dans le cadre du budget 2008.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération n°53 :**DEMANDE de SUBVENTIONS
pour les DEGATS d'ORAGE du 3 Septembre 2008**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le plan de financement ci-dessous et sollicite, à l'unanimité, des subventions exceptionnelles auprès de l'Etat et du Département pour financer les dégâts d'orage estimés par la D.D.E. à 36 595.21 € TTC.

| | DEPENSES | | RECETTES |
|---------------------|-------------------|-----------------------------------|--------------------|
| Devis hors taxe DDE | 30 598.00 € | Subvention du Conseil Général 40% | 12 239.20 € |
| TVA 19,6 % | <u>5 997.21 €</u> | Subvention de l'Etat 40% | 12 239.20 € |
| | | Solde à la charge de la Commune | <u>12 116.81 €</u> |
| TOTAL T T C | 36 595.21 € | T O T A L | 36 595.21 € |

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à leur réalisation.

Délibération n°54 :**MISE à JOUR des TARIFS « ASSAINISSEMENT »**

FACTURES par la COMMUNE

Sur proposition de M. Paul GINESTE, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe, à l'unanimité, au **1^{er} janvier 2009** :

- la redevance par m3 d'eau consommé et assaini à **0.99 €** au lieu de 0.95 €.
- la prime fixe annuelle (abonnement) à **95.00 €.** au lieu de 91.00 €.

En conformité avec l'article L 1331-2 alinéa 1, 2 et 4 du code de la santé publique, la Commune percevra pour les branchements au réseau d'égout :

- auprès des propriétaires d'immeubles ou logements existants raccordables au réseau d'assainissement, le coût des travaux de branchement minoré des subventions obtenues et majoré de 10 % pour frais généraux.

- auprès des propriétaires d'immeubles ou logements édifiés ou transformés après la mise en service d'un réseau d'égout, le coût des travaux de branchement et une participation pour raccordement à l'égout (PRE) afin de tenir compte de l'économie réalisée du fait qu'ils n'ont pas eu à faire un assainissement autonome. Conformément à l'article L 1331-7, cette participation peut être égale à 80 % du coût d'une telle installation. Ainsi, cette PRE est fixée forfaitairement à **2 100 €** au lieu de 2 000 €.

Dans le cas, où le raccordement au réseau nécessite une station de relevage privative (pompe), la PRE est fixée à **1 050 €** au lieu de 1 000 €.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à leur réalisation.

Délibération n°55 : **DECISION MODIFICATIVE n° 3 du BUDGET M14 - 2008**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, mais sans la présence ni le vote de Michel PASTRE, de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

- * Total des RECETTES = 0 €.
- * Total des DEPENSES = 0 €.

Section d'INVESTISSEMENT :

- * Total des RECETTES = 8 500 €.
- . Opération Non affectée Article 10223 TLE = + 6 800 €
- . Opération 123 M.Club Article 1341 DGE = + 1 700 €

- * Total des DEPENSES = 8 500 €
- . Opération 107 RN 102 Article 2315 Immob. Install.Techn. = - 20 000 €
- . Opération 119 Cloître Article 2313 Immob. Construction = + 7 000 €
- . Opération 119 Centre Bourg Article 2315 Immob. Install.Techn. = + 60 000 €
- . Opération 125 Stade Article 2313 Immob. Install.Techn. = - 38 500 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°56 : **DECISION MODIFICATIVE n° 2 du BUDGET M49 - 2008**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

| | | | | |
|---|---|-----------|---|----------|
| * Total des RECETTES | = | 12 000 €. | | |
| . Article 777-042 Subventions transférées au Résultat | = | | + | 12 000 € |
| * Total des DEPENSES | = | 12 000 €. | | |
| . Article 023 Virement à la section d'Investissement | = | | + | 12 000 € |

Section d'INVESTISSEMENT :

| | | | | |
|--|---|-----------|---|----------|
| * Total des RECETTES | = | 12 000 €. | | |
| . Article 021 Virement de la section de Fonctionnement | = | | + | 12 000 € |
| * Total des DEPENSES | = | 12 000 € | | |
| . Article 139111-040 Agence de l'Eau | = | | + | 800 € |
| . Article 139118-040 CEE | = | | + | 1 700 € |
| . Article 13912-040 Région | = | | + | 750 € |
| . Article 13913-040 Département | = | | + | 6 050 € |
| . Article 13917-040 Budget Communautaire | = | | + | 300 € |
| . Article 13918-040 Autres Subventions | = | | + | 2 400 € |

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°57 :

**CREATION d'un POSTE à mi-temps
d'ADJOINT ADMINISTRATIF de 2^{ème} CLASSE
au 1^{er} Janvier 2009**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la nécessité d'étendre les heures d'ouverture de la Mairie au public et la demande, pour convenances personnelles, d'un travail à temps partiel de la part d'un agent, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 17 heures 30, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2 – de créer à compter du **1^{er} janvier 2009** un poste **d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe**, échelle 3 de rémunération, de **17 heures 30 hebdomadaires**,

- 3 – l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 – les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget de la commune,

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°58 : TABLEAU des EFFECTIFS des EMPLOIS PERMANENTS

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **1^{er} janvier 2009** ci-dessous et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits, chaque année, au budget de l'exercice en cours :

| Cadres d'emplois | Grades | Nombre d'emplois à temps complet 35h | Nombre d'emplois à temps non complet |
|--|--|---|---|
| Filière Administrative : Rédacteur Territorial Adjoint Administratif | Rédacteur Chef Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe <i>Adjoint Administratif de 2^{ème} classe</i> | 1 3 | 1 |
| Filière Animation : Adjoint d'Animation | Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe | | 1 |
| Filière Culturelle : Adjoint du Patrimoine | Adjoint du Patrimoine de 2 ^{ème} classe | | 1 |
| Filière Médico-Sociale : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles | A.T.S.E.M. de 1 ^{ère} classe | 2 | 1 |
| Filière Technique : Adjoint Technique | Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe | 6 | 2 |
| T O T A L des EMPLOIS PERMANENTS | | = 12 | 6 |

Cette délibération annule et remplace toutes les dispositions précédentes.

Délibération n°59 : DEMATERIALISATION des ACTES au CONTROLE de LEGALITE

Considérant que le dispositif de télétransmission *S²LOW* de ADULLACT retenu par le *SIVU des INFOROUTES de l'Ardèche*, a été homologué par le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire pour la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Donne son accord** pour que la Commune opte pour le dispositif de télétransmission *S²LOW* de ADULLACT retenu par *Le SIVU des INFOROUTES de l'Ardèche*,
- **Donne son accord** pour que le maire signe la convention et les avenants éventuels prévus à l'article 14 entre la Commune et la Préfecture, portant sur la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité,
- **Désigne** M. Richard MASSEBEUF, Secrétaire Général de la Mairie, comme responsable de la télétransmission au niveau de la Commune de Lavilledieu.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution.

Délibération n°60 : CESSION GRATUITE d'un CHEMIN PRIVE à la COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter la cession gratuite du chemin privé du quartier les Plagnes comprenant les parcelles cadastrées suivantes :

AC 56 (161 m²) et AC 57 (14 m²) de M. Mme. BEYDON René,
M. Mme. CHABRIERE Robert,
M. FARGETTE Stéphane.

AC 79 (22 m²) de M. Mme. CHABRIERE Robert,
M. FARGETTE Stéphane.

AC 81 (3 m²) de M. FARGETTE Léon,
M. FARGETTE Nicolas,
M. FARGETTE Stéphane.

Ce chemin privé deviendra un chemin rural du domaine privé de la Commune. La Commune prendra en charge tous les frais relatifs à cette cession.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°61 : PROJET d'une NOUVELLE STATION d'EPURATION

Suite à l'exposé de M. le Maire sur l'étude en cours réalisée par le bureau d'étude POYRY d'Aubenas, relative à un projet d'une nouvelle station d'épuration :

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le Maire à poursuivre les démarches afin de présenter prochainement l'avant projet sommaire chiffré et le plan de financement prévisionnel correspondant.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Françoise AUZAS informe le conseil qu'une réunion publique relative au fonctionnement des écoles, à laquelle tous les parents d'élèves étaient conviés, s'est tenue le 30 septembre 2008. A ce jour, les emplois du temps remaniés du personnel, la mise en place de 2 services de repas à la cantine et les prestations du nouveau fournisseur de repas donnent satisfaction. Les ASVP ont contribué à améliorer la sécurité devant les écoles, toutefois certains problèmes demeurent qui seront abordés lors des prochains conseils d'école. Enfin, la mise en œuvre d'un registre informatisé des enfants scolarisés (Base Elèves) au 01.09.2009 se confirme. La mairie sera responsable de sa tenue à jour (inscriptions, état civil, suivi des enfants). Cette tâche supplémentaire importante est à prendre en compte dans la charge de travail des agents administratifs.
- Patrice PAGES indique aux élus que la taxe de séjour intercommunale entrera en application le 01.01.2009 dans le cadre de la Communauté de Communes Berg et Coiron. Il ajoute qu'après la rencontre avec les associations villadéennes, le 25.08.2008, le planning 2008-2009 des activités et de l'utilisation des salles communales est en cours de réalisation. Enfin, il confirme que la fête votive organisée par le Football Club Berg Auzon aura lieu du 7 au 11 novembre 2008. Celle de Noël est prise en charge par les commerçants du village et se tiendra le 14 décembre 2008 de 17 h à 20 h.

La municipalité soutient bien sûr ces deux initiatives.

- Jean TALLON fait état des dégâts occasionnés par les pluies du 21 octobre dernier. Des secteurs ont été recensés comme étant prioritaires et seront traités en urgence. Des aménagements budgétaires seront effectués en différant certains projets (tableau d'affichage, équipements urbains...) si nécessaire. Les services de la DDE établissent les chiffrages pour ces aménagements.
- Gérard GADAIX indique que les salles du cloître sont désormais utilisables. La terrasse et les trottoirs de la maison des associations sont également terminés. Une vérification des toitures de l'école et du préau de l'école primaire a été faite (les tuiles poreuses seront changées). A cette occasion, il a été découvert que 3 poutres du préau sont à changer par sécurité.
- Xavier AUZAS rappelle que 10 poteaux incendie ont été déclarés non conformes, suite au contrôle effectué en juillet 2008. Un planning de remise à niveau est à bâtir. La fête des pompiers (Sainte Barbe) aura lieu le 6 décembre prochain. Le calendrier 2009 sera présenté au Maire à cette occasion.
- Laurent POT confirme que le site internet de la mairie sera bientôt prêt. Le dépliant du plan de ville mis à jour a été livré aujourd'hui.
- Colette PASTRÉ indique que le C.C.A.S. a octroyé une subvention pour la sortie commune à la Résidence Jean Hélène et au Centre de Loisirs. Par ailleurs, le goûter de Noël offert aux personnes âgées de plus de 70 ans aura lieu le 16 décembre 2008.
- Michel PASTRÉ s'inquiète de l'avancement du projet intercommunal de construction de l'Office de Tourisme. La question sera posée à la Communauté de communes.

- Cyril CHARRE communique qu'un projet de loi permettra d'ajouter sur les plaques d'immatriculation des véhicules, le n° du département de son choix ainsi que le logo régional.
- Paul GINESTE précise qu'il ne lui manque plus que de faire valider par les services fiscaux la répartition de la taxe professionnelle entre la commune et la Communauté de communes pour clore son diagnostic financier.
- Odette VERNET a souhaité que l'agenda communal 2009 soit diffusé dès le mois de décembre. Il est précisé qu'il le sera au tout début janvier.
- Le Maire conclut cette réunion en apportant les informations suivantes :

. le projet de l'aménagement sud de la RN 102 est en cours de validation technique auprès de la DIR. Pour l'aspect financement, le dossier se boucle également : outre la subvention de 15 000 € du Conseil Général, une subvention complémentaire (de l'ordre de 10 000 €) sera attribuée sur la réserve parlementaire du député de la circonscription (Jean-Claude FLORY), l'état prenant à sa charge la réfection de la route elle-même.

. le permis de construire du projet privé du centre commercial « Les Clôts » a été accordé, en cohérence avec l'aménagement de la RN 102.

. le C.A.U.E. a rendu une pré-étude sommaire sur le projet « Ecoles ». Son analyse est en cours.

. un technicien a été recruté par la Communauté de communes Berg et Coiron pour prendre en charge le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Ce technicien viendra présenter ses attributions et son rôle lors du prochain conseil municipal qui est programmé le mardi 16 décembre 2008 à 20 h 30.

La présente séance est ainsi levée à 24 heures.

**Fait et affiché à Lavilledieu, le 31 octobre 2008
Conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT**

***Le Maire,*
Gérard SAUCLES**